

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de la ville dans le quartier du plateau de la Duchère à Lyon 9°, un projet urbain doit être élaboré.

Il prévoit une requalification résidentielle, une restructuration du centre commercial, l'implantation d'activités économiques et la requalification des espaces publics, dans un souci d'amélioration générale du cadre de vie des habitants.

La volonté de poursuivre une action d'envergure sur le plateau de la Duchère, aussi bien en termes de conception que de réalisation, conduit la Communauté urbaine à mettre en place une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le contenu et les objectifs de cette mission sont les suivants :

- l'animation, la coordination et le contrôle du déroulement des études en cours de réalisation, ou à venir, conduites par les différents prestataires, à savoir :

. l'organisation du planning du déroulement des études et du suivi de leur avancement (gestion des délais),

. la mise en œuvre et la tenue des tableaux de bord ou autres plans de gestion relatifs aux études et aux actions en cours, d'un point de vue général.

Cette conduite technique des prestations devrait être réalisée selon les orientations données par le maître d'ouvrage,

- les comptes rendus de l'état d'avancement, à savoir :

. la réalisation de tableaux de synthèse, de schémas et autres outils de présentation ou de communication,

. la proposition de cadrage d'objectifs, si nécessaire.

- la validation des étapes intermédiaires et finales de la mission :

. la participation aux différentes réunions de travail, bilans d'étapes ou réunions de validation.

- la rédaction de cahiers des charges des missions de faisabilité ou d'expertises spécifiques.

Le montant de cette mission réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon est évalué à 1 000 000 F qui pourraient être financés par l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations et la Communauté urbaine.

Cette mission se déroulerait sur trois ans et ferait l'objet d'un marché à bons de commande, dévolu par voie d'appel d'offres restreint, après avis d'appel public à la concurrence national, conformément aux dispositions des articles 273,298, 298 bis, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur cette procédure le 7 mars 2000. Le nombre de candidats admis à présenter une offre serait fixé à huit maximum.

Ce marché serait conclu à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2000, reconductible deux fois une année, puis une troisième fois jusqu'à la date anniversaire de leur notification :

- 1 ^{ère} année : montant minimum de commande	50 000 F TTC, maximum	100 000 F TTC,
- 2 ^e et 3 ^e années : montant minimum	250 000 F TTC, maximum	300 000 F TTC,
- dernière année : montant minimum	250 000 F TTC, maximum	3 00 000 F TTC ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273, 298, 298 bis, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage telle que décrite ci-dessus.

2° - Décide la publication d'un avis public à la concurrence national en vue de confier cette mission par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 273, 295, 298 bis, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics et en application des dispositions du cahier des clauses administratives générales relatif aux prestations intellectuelles.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché et les bons de commande à intervenir avec le prestataire, désigné après examen des offres, par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995,

b) - demander la subvention au taux maximum possible à l'Etat,

c) - signer la convention de participation financière correspondante avec la Caisse des dépôts et consignations.

4° - Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 - compte 622 800 - fonction 824 - opération 0052 et sont également inscrits pour le solde à la programmation pluriannuelle des investissements de l'année 2001.

5° - Les recettes attendues seront à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 747 180 pour la subvention de l'Etat et compte 747 800 pour la subvention de la Caisse des dépôts et consignations - fonction 824 - opération 0052 et, pour le solde, à la programmation pluriannuelle des investissements de l'année 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,